

Conseil d'administration Séance du 18 décembre 2020

Délibération n°36-2020 Modification du tableau des effectifs de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 décembre 2020,

Dans le cadre de la refonte de l'organigramme sur le site de Cherbourg en 2021, il est proposé au Conseil d'administration de procéder à la création d'un poste d'assistant-e de direction du pôle classe préparatoire et enseignement grand public (rédacteur territorial). Cette création de poste viendra en remplacement de l'actuel poste de secrétaire de la scolarité (adjoint administratif). Cette modification permettra de prendre en compte l'évolution des responsabilités liées à ces nouvelles fonctions.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'intégrer cette modification au tableau des effectifs de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg au 1^{er} janvier 2021 ;

Adopte le tableau des effectifs ainsi établi au 1^{er} janvier 2021 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20210104-delib36-2020-DE
Date de télétransmission : 04/01/2021
Date de réception préfecture : 04/01/2021

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 13

Votants : 18

Vote : à l'unanimité des voix